

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT du 25 octobre 2013 A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

2.25

3ème MODIFICATION DU PLU DE TOULOUSE METROPOLE - COMMUNE DE PIBRAC

L'an deux mille treize, le vingt-cinq octobre à huit heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, Premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix-huit octobre deux mille treize.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
CARASSOU Stéphane	MERONO Claude
COQUART Dominique	RAYNAL Claude
COTELLE Thierry	SANCHEZ Francis
FRANCHINI Paul	THIBAUT Guy
HARDY Isabelle	VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
AREVALO Henri	MOIREZ-CHARRON Alain
DUCERT Claude	VALETTE François-Régis
FOURNIER Denis	LAVIGNE Christian (non votant)
GIL Danielle	
MURETAIN	
DUFOUR Claude	SUTRA Jean-François
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	

SMEAT: 11, boulevard des Récollets - CS 97802 - 31 078 TOULOUSE CEDEX 4 Tel : 05 34 42 42 80 - Fax : 05 34 41 24 09 - Email : smeat@scot-toulouse.org

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

GARRIC Amapola, représentée par M. RAYNAL **MAURICE** Antoine, représenté par M. VALADIER

Délégués titulaires excusés

BELAUBRE Elisabeth **BENYAHIA** Daniel **BEYNEY** Georges **BOUDOU** Dany **BRIANCON** François **BRISSONNET** Jean-Louis **CARLES** Joseph **CARNEIRO** Grégoire **CARREIRAS** Joël **CASSIGNOL** Jean-Louis **COHEN** Pierre **COLL** Jean-Louis **COMMENGE** Jean-Claude **CROQUETTE** Martine **De FALETANS** Gilles **DESCLAUX** Edmond

DUHAMEL Thierry **ESCOULA** Louis **FABRE** Jean-Michel **FAIVRE** Claudia **FEDOU** Maxime **GERMAIN** Louis **GODEC** Régis **GOIRAND** Philippe **GRIMAUD** Robert **GRIMBERT** Georges **GUILLOT** René **LANGE** Régine **LOZANO** Guy **MANDEMENT** André **MARQUIE** Bernard **MATEOS** Henri

MIGUEL Henri MIRC Stéphane **MONTAGNER** Guy **MORIN** Etienne **MOYET** Jean-Louis **ORTEGA** Catherine **PARDILLOS** José **PY** Dominique **REME** Jean-Michel **ROUQUET** Jacques **RUIZ** Sonia **SAVIGNY** Thierry **SOTTIL** Alain **SUAUD** Thierry **SUSIGAN** Alain **SYLVESTRE** Arlette

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques BERAIL Bernard BOURG Jean-Claude CAMBUS Jean-Pierre CASETTA Jean-Baptiste CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine

LOIDI Robert MARTINI Michèle MOGICATO Bruno MORINEAU Christine RIEUNAU Guy SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués En exercice : 68 Présents : 20 Votants : 22

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 22

Par courrier en date du 6 août 2013, la Communauté urbaine de Toulouse métropole a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole commune de Pibrac, avant ouverture de l'enquête publique.

Le projet de modification a pour objet :

- d'intégrer dans les zones UA, UB, UC et 1AU les objectifs de production de logements aidés en appliquant, conformément au PLH, un taux minimum de 30% de logements locatifs sociaux, pour toute opération d'aménagement de plus de 400 m²;
- de déclasser des parcelles au sein des zones urbaines (assainissement autonome et non bâties) en espace agricole;
- de supprimer au sein de la zone agricole, la possibilité de construire de nouvelles habitations et de limiter à 40 m² de surface de plancher, la création d'annexes lié à l'habitat :
- de définir une orientation d'aménagement sur le secteur « Beauregard ouest » concerné par un pixel mixte, pour laquelle le règlement de la zone 1 AUb permet de traduire la densité recommandée par le SCoT en ville intense;
- d'ouvrir à l'urbanisation une partie (2 ha environ) du secteur 3AU « Baladier/Cap de la Costo », situé à l'ouest de la commune, en l'intégrant au sein de la zone UCa ;
- de réduire la superficie de la zone 3AU « Baladier/Cap de la Costo » ;
- d'augmenter la constructibilité au sein du rèalement du secteur UCa;
- d'autres mises à jour, mineures au regard du SCoT, du règlement du PLU.

Parmi les différents points que comportent la 3^{ème} modification du PLU de Toulouse métropole - commune de Pibrac, certains appellent, au regard du SCoT, les observations suivantes :

<u>Le rattachement au secteur UCa d'une partie (2 ha environ) du secteur 3AU « Baladier/Cap</u> de la Costo » situé à l'ouest de la commune :

Ce secteur correspond, pour sa plus grande part, à un espace agricole préservé au SCoT, qui n'est pas situé sous pixel (étant précisé que le ½ mixte situé dans cette partie ouest de la commune de Pibrac est d'ores et déjà mobilisé par l'identification d'autres territoires d'extension figurant au PLU).

Or il est rappelé que, sauf cas spécifiques qui ne trouvent pas à s'appliquer ici, aucune ouverture à l'urbanisation, sur des espaces préservés du SCoT, ne peut intervenir en l'absence de pixel.

<u>La réduction du secteur 3 AU « Baladier/Cap de la Costo »</u>:

La réduction de ce secteur vise à ajuster au mieux le territoire d'extension figurant au PLU au potentiel (½ pixel mixte) identifié au SCoT.

Toutefois, pour tenir pleinement compte des dispositions du SCoT, il est nécessaire de rappeler que ce ½ pixel mixte fait déjà l'objet d'une mobilisation partielle au titre des parties du secteur UBb voisin non bâties au 1/01/2010 (représentant environ 1,9 ha). De ce fait, la délimitation de la zone 3 AU, figurant au projet de 3ème modification (environ 5 ha) conduirait à inscrire des territoires d'extension au-delà de ce que prévoit le SCoT.

L'évolution du règlement du secteur UCa:

Le rapport de présentation de la 3ème modification indique que l'objectif de cette évolution du règlement du secteur UCa, qui peut conduire à une augmentation de densité en développement mesuré et hors noyau villageois, ne pourra s'appliquer que dans les parties du secteur desservies par l'assainissement collectif.

Il serait donc préférable d'identifier des sous-secteurs correspondant précisément à cette situation, ce qui ferait apparaître le très faible impact de cette évolution réglementaire au regard des densités recommandées par le SCoT, plutôt que de l'appliquer à la totalité du secteur UCa.

Le Comité syndical entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibère et décide

Article 1:

D'émettre un avis favorable au projet de 3ème modification au PLU de Toulouse métropole - commune de Pibrac sous réserve :

- de ne pas ouvrir à l'urbanisation la partie du secteur 3AU « Baladier/Cap de la Costo » situé à l'ouest de la commune et non couverte par un pixel ;
- de réduire cette même zone 3AU de telle sorte que les potentiels d'extension urbaine traduit dans le PLU correspondent au ½ pixel mixte figurant au SCoT;
- de ne pas augmenter la constructibilité au sein de l'ensemble du secteur UCa situé en développement mesuré, ou, le cas échéant, d'identifier les seuls sous-secteurs concernés du fait de leur desserte par l'assainissement collectif.

Article 2:

De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Toulouse métropole, Monsieur le Maire de Pibrac et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 5 novembre 2013 L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes

administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN